



Nouvelle-Calédonie

ASSEMBLEE de la PROVINCE NORD

B.P 41 – 98860 KONE

Réf : F_506.01

Direction de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie
1^{er} rue Unger
BP M2 – 98849 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 27.02.30 - Fax : (687) 27.23.45
dimenc@gouv.nc

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIEE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 413-1 et suivants du code de l'environnement de la province Nord)
Contre attestation de dépôt

A remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province.

B.P. 41 – 98860 KONE

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en quatre exemplaires accompagnés d'une version
numérique

Afin de procéder aux enquêtes publique et administrative, des exemplaires supplémentaires du dossier seront
demandés lorsque le dossier sera jugé recevable

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : ____/____/____

Demande jugée

☐ Complète

☐ Incomplète

Inspecteur : _____

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : _____

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Commune : _____

Zone PUD : _____

N° rue / N° lot et nom lotissement : _____

Références cadastrales : _____

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

X : _____ Y : _____

IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Qualité du demandeur : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination commerciale : _____

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Adresse du siège social : _____

☐ N° de Ridet ☐ N° RC ☐ N° RM ☐ N° RA _____

☐ Aucun N° attribué

Représentant légal : ☐ Madame ☐ Monsieur

Qualité du signataire : _____

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nationalité : _____

Responsable du suivi du dossier (*si différent*) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : _____

Voie : _____

Boîte postale : _____

Code postal et libellé : _____ Pays : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Courriel : _____ Fax : _____

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION SIMPLIFIÉE

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (AS pour le régime d'autorisation simplifiée, D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)

Fait à : _____, le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Signature du déclarant :

**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN QUATRE EXEMPLAIRES PAPIERS ET
UN EXEMPLAIRE NUMERIQUE**

Colonne
Réservée à
l'administration

- ☐ Justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET)
- ☐ Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- ☐ Titre de propriété ou à défaut tout document lui donnant des droits réels
- ☐ Une carte au 1/25 000^{ème} ou, à défaut, au 1/50 000^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée
- ☐ Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués, tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de communication, les points d'eau, canaux, cours d'eau, prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les carrières ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation
- ☐ Un plan d'ensemble à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants
- ☐ Une justification de la compatibilité du projet avec les dispositions du plan d'urbanisme directeur ou autre document d'urbanisme opposable aux tiers
- ☐ Une justification de la conformité du projet à l'ensemble des prescriptions visées à l'article 414-4 applicables à l'installation, au regard de l'utilisation des meilleures techniques disponibles telles que définies à l'article 411-6
- ☐ Lorsque l'environnement de l'installation le justifie, le président de l'assemblée de Province nord, sur proposition de l'inspection des installations classées, peut exiger la production d'une étude d'impact et/ou d'une étude des dangers telle que définie à l'article 412-1

REMARQUES IMPORTANTES

Après avis de l'inspection, si le président de l'assemblée de Province nord ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées il en avise l'intéressé. De même, s'il estime que l'installation est soumise à un autre régime, il invite le demandeur à substituer une demande conforme au régime de l'installation.

Si la demande ou les pièces jointes sont irrecevables (irrégulières ou incomplètes), le président de l'assemblée de Province nord ou son représentant invite le demandeur à régulariser le dossier.

A défaut des pièces complémentaires demandées par l'inspection des installations classées en charge du dossier dans un délai d'un (1) an, la demande d'autorisation simplifiée est considérée comme caduque

Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation simplifiée doit être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique simplifiée et un seul arrêté statue sur l'ensemble de la demande et fixe les prescriptions prévues à l'article 413-11.

Si l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation dont l'exploitant est le même, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, le dossier ainsi transmis au président de l'assemblée de province Nord doit être conforme aux exigences de l'article 415-7 et il sera instruit dans les formes prévues par cet article.

*Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal
(un an d'emprisonnement et 1 789 900 F CFP d'amende)*